

505LMh60/1

9263-7

(1939-41)

A

Traité avec le Ministère de l'Agriculture
pour l'octroi de facilités de circulation aux Services
agricoles

Dépêche du M. Ag. à la S.N.C.F.	30.12.39		
	C.D.	12. 3.40	32 IX
	(s) C.A.	14. 5.41	21 VI
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	25. 8.41		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	7.10.41		

Traité avec le Ministère de l'Agriculture pour l'octroi de facilités de circulation
aux services agricoles

9263-7

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

PARIS, le 7 octobre 1941

94320-1
94.2956

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 25 août dernier, vous avez bien voulu me faire part de deux observations formulées par M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances au sujet de projets de traités ou d'avenants relatifs à la délivrance de facilités de circulation accordées à diverses administrations publiques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous n'avons aucune objection à ne pas faire figurer dans le traité à passer avec le Secrétariat d'Etat à l'Agriculture les cartes à demi-tarif qui nous avaient été demandées pour les deux Directeurs adjoints de l'Agriculture.

Ainsi qu'il est fait observer, ces cartes sont, en effet, décomptées au plein tarif commercial et tout service a latitude d'obtenir des prestations à ce tarif.

M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances demande, par ailleurs, que nous abandonnions, pour tous les contrats, la clause relative au versement d'intérêts moratoires en cas de retard dans le paiement des échéances.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'attirer votre attention sur le fait que nos tarifs sont établis sur la base du paiement au comptant et que, par suite, la suppression de la clause dont il s'agit ne saurait être envisagée sans qu'il en résulte pour notre Société un préjudice certain. Nous n'apercevons pas, pour notre part, quelles raisons justifieraient que notre trésorerie soit appelée à supporter l'incidence des retards apportés dans les règlements. Une telle surcharge serait d'autant moins équitable qu'un intérêt nous est imposé à nous-mêmes par le Trésor lorsqu'il nous consent des avances.

Aussi bien, par lettre du 16 octobre 1939, l'un de vos prédécesseurs nous a-t-il donné son accord pour que des intérêts moratoires soient prévus dans tous les marchés de travaux exécutés par la S.N.C.F. pour le compte des services publics, des collectivités et des particuliers. Cette décision n'a jamais été remise en cause depuis lors et il ne saurait être question pour nous de cesser de nous y tenir. Mais on peut se demander dans quelles mesures nous serions fondés à continuer à l'appliquer si la clause devait être abandonnée pour d'autres catégories de conventions.

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications - Direction Générale des Transports. Service Economique - 1er Bureau.-

C'est un fait, enfin, que la clause d'intérêts moratoires se trouve inscrite dans les contrats conclus par nous jusqu'à ce jour aussi bien avec les administrations publiques qu'avec nos entrepreneurs et nos fournisseurs. Elle figure notamment dans les traités du 25 mai 1939 avec les Ministères de la Guerre, de la Marine et de l'Air pour l'exécution des transports ordinaires de ces Ministères; dans la Convention du 30 décembre 1940 avec le Directeur de l'Institut géographique national pour les transports de marchandises; dans celles des 20 février, 4 et 17 juin 1941 avec MM. les Secrétaires d'Etat à la Production Industrielle, du Ravitaillement, à l'Education Nationale et à la Jeunesse pour les mêmes transports et pour ceux du personnel des Chantiers de la Jeunesse. La même clause est inscrite dans l'arrêté du 15 septembre 1940 signé par le Ministre des Finances et M. le Secrétaire d'Etat aux Communications relatif à la taxation des transports militaires ou marins voyageant en unités constituées.

A la faveur de ces diverses considérations, je vous serais très obligé de vouloir bien demander à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances de reconsidérer la question, en insistant sur l'importance que nous attacherions à ce que les projets de traités actuellement en instance d'approbation dans ces Services soient approuvés sans modifications sur ce point.

Veillez agréer,

Le Président du Conseil d'Administration,

signé : FOURNIER.

QUESTION VI - Traité pour la délivrance de facilités
de circulation aux Administrations publiques

Sténo p. 20-21

Suppression des facilités de circulation
aux Services agricoles du Ministère
de l'Agriculture

M. LE PRESIDENT

Je vous rappelle que ces facilités de circulation résultent de Conventions conclues en application de l'article 29 du Cahier des Charges qui prévoit que la S.N.C.F. ne peut consentir, sur les tarifs homologués, que des réductions justifiées par les relations de service ou par les accroissements de trafic ou réductions de dépenses susceptibles d'en résulter pour le chemin de fer.

Lorsqu'on passe en revue les traités conclus en application de cet article, on doit reconnaître qu'ils ne sont pas exempts d'un certain arbitraire, surtout en ce qui concerne le taux des abattements consentis. Il n'est pas établi que les avantages accordés soient bien proportionnels aux services rendus par les bénéficiaires ou aux avantages retirés du contrat; on peut même se demander, dans certains cas, s'il existe réellement des relations de service entre la S.N.C.F. et l'Administration intéressée.

.....

Les Services agricoles cesseront désormais de figurer dans le traité conclu avec le Ministère de l'Agriculture, qui ne concerne plus que le Service des Eaux et Forêts.

.....

QUESTION IX - Projets de traités à passer pour la
délivrance de circulation avec le
Ministère de l'Agriculture

P.V. p

Sur le rapport de M. BOUFFANDEAU, le Comité approuve les propositions qui lui sont soumises

Sténo p. 32

M. BOUFFANDEAU - D'après le projet qui vous est soumis, le nombre des cartes à délivrer est sensiblement réduit. Cela tient à ce qu'un grand nombre des agents du Service des Eaux et Forêts ont été mobilisés et, de ce fait, bénéficient normalement du tarif militaire pendant la durée des hostilités. Or, c'était ce Service qui demandait le plus de facilités de circulation avant la guerre.

Par ailleurs, les anciens traités prévoyaient l'octroi d'un certain nombre de cartes gratuites, mais la plupart étaient à 1/2 tarif. 31 cartes gratuites étaient accordées par les Réseaux P.C. et Midi pour les besoins des services agricoles; 5 cartes gratuites étaient délivrées aux fonctionnaires chargés de la surveillance des chasses présidentielles; enfin, 37 cartes gratuites étaient données aux agents circulant sur la ligne de Cornimont à Remiremont. La charge de ces dernières cartes qui incombait au chemin de fer de la Moselotte avait été reprise par la Compagnie de l'Est, lorsque celle-ci avait incorporé à son Réseau le chemin de fer en question. Ces différentes cartes gratuites ne portaient pas sur des parcours étendus et ne présentaient pas une grande importance. Mais il est bon néanmoins de signaler qu'elles ont complètement disparu du nouveau traité, qui ne prévoit que des cartes à 1/2 tarif. Encore convient-il de remarquer que l'octroi de ces cartes à 1/2 tarif est maintenant subordonné au paiement par le Ministère de l'Agriculture d'une somme forfaitaire correspondant à la moitié du prix de la constante.

On appelle constante, dans le régime commercial des chemins de fer,

la somme que paye tout particulier qui achète une carte à 1/2 tarif sur un parcours déterminé. Le montant de cette constante est fonction de la durée de la carte, de la classe de voiture, etc ... Une sorte de barème a été établi à cet effet, et c'est ce barème réduit de moitié qui est appliqué aux cartes à délivrer au Ministère de l'Agriculture.

Lors des négociations, les représentants du Ministère de l'Agriculture ont fait valoir, pour obtenir une réduction importante, les services que rendent aux chemins de fer les fonctionnaires de cette Administration. Mais ces services me semblent plutôt hypothétiques.

M. FILIPPI - Les agents des Services agricoles nous rendent de réels services en matière d'expertise.

M. BOUFFANDEAU - D'après les dossiers d'expertise, dont le Comité a été saisi, les experts sont rémunérés de leurs travaux.

M. FILIPPI - Les expertises dont le Comité a été saisi sont des expertises en cas d'incendies de forêts. Mais, en dehors de ces expertises, nous avons souvent à consulter le service des Eaux et Forêts et son avis est pour nous d'un grand poids. Enfin, le Ministère de l'Agriculture nous aide dans la question des bois, qui est très importante pour nous.

M. BOUFFANDEAU - Ce qui justifie surtout à mon sens la réduction, c'est que les cartes en question ne sont pas utilisées autant que les abonnements ordinaires.

M. FILIPPI - Ce traité est très avantageux pour la S.N.C.F.

D'une part, en effet, le Ministère de l'Agriculture a toujours soutenu qu'il était militarisé et qu'il devait, en conséquence, et en dehors de toute considération de traité, bénéficier du quart de place. Le projet met fin à cette controverse, dans laquelle nous risquions de ne pas avoir gain de cause.

D'autre part, la réduction consentie sur le prix des cartes est de beaucoup inférieure à 50 %. La réduction de 50 % porte sur la constante, mais la carte délivrée oblige néanmoins son titulaire à payer sa place

à 1/2 tarif, comme tous les autres porteurs de cartes analogues. Finalement, et au total, la réduction accordée n'est que de 10 %.

M. BOUFFANDEAU - Au fond, c'est très faible.

M. LE BESNERAIS - Les fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture sont pourtant satisfaits d'avoir leurs cartes.

M. LE PRESIDENT - Personne n'a d'objection ? Le Comité est d'accord.

Les projets de traités sont donc adoptés.

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Directeur Général

9 mars 1940

-
D. 94320/1

Projet de traité à passer avec
le Ministère de l'Agriculture pour la déli-
vrance de cartes de circulation

Conformément aux traités du 30 juin 1933, il a été délivré en 1939 au Ministère de l'Agriculture :

1° - Pour les besoins des services agricoles -
99 cartes, dont 68 à 1/2 tarif destinées aux deux Directeurs adjoints de l'Agriculture (parcours général), aux Directeurs départementaux (parcours départemental), aux Vétérinaires départementaux (faible parcours de 25 km au maximum), aux Services de grainage des vers à soie et des stations scientifiques (parcours régional et interrégional); et 31 cartes gratuites que les anciens Réseaux P.O. et Midi avaient exceptionnellement inscrites dans leur traité respectif en faveur des Directeurs départementaux d'agriculture en raison de l'importance particulière de leurs relations avec ces fonctionnaires.

2° - Pour les besoins de l'Administration des Eaux et Forêts -
4720 cartes à 1/2 tarif destinées aux fonctionnaires et agents des services actifs : Inspecteurs Généraux (parcours général); Conservateurs (parcours régional); Inspecteurs, Gardes généraux, brigadiers et gardes (parcours maximum de 200 km) (1).

En outre, et en dehors des traités, il était délivré 5 cartes gratuites pour les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance

(1) La concession du 1/2 tarif aux agents du Service actif des Eaux et Forêts remonte à 1897. L'Autorité Supérieure aurait voulu, à cette époque, inscrire ce personnel à l'état A annexé à l'arrêté du 12 juin 1894 et le faire bénéficier du 1/4 du tarif comme les militaires et marins. Les anciens réseaux résistèrent à cette prétention, et le Ministère des Travaux Publics

des chasses présidentielles, valables sur un parcours maximum de 60 km, et 37 cartes gratuites en faveur des agents circulant pour leur service sur la ligne de Remiremont à Cornimont, et valables sur ce parcours. Ces dernières cartes étaient inscrites au cahier des charges du chemin de fer de la Moselotte, incorporé en 1901 au réseau d'intérêt général de l'Est, et bien qu'elles n'aient pas été reprises dans son propre cahier des charges, le réseau de l'Est avait continué à les délivrer.

Soit un total de 4861 cartes dont 4788 à 1/2 tarif et 73 gratuites. Ces facilités étaient délivrées gratuitement, en échange du concours que le Ministère de l'Agriculture s'engageait à assurer en toutes circonstances aux anciennes Compagnies, notamment sous forme de la gratuité des expertises susceptibles d'être effectuées par les Services agricoles.

Les traités de 1933 ont été dénoncés le 25 février 1939 et des négociations ont été amorcées en vue de la conclusion d'une nouvelle convention dans le cadre des articles 17 et 29 du cahier des charges de notre Société.

Dès le début de ces négociations, nous avons fait connaître notre intention de subordonner le maintien des cartes à 1/2 tarif au paiement d'une somme forfaitaire à déterminer et de transformer les cartes gratuites jusqu'alors délivrées en cartes à 1/2 tarif soumises au même forfait.

Les représentants du Ministère de l'Agriculture, tout en acceptant cette double condition, ont spécialement fait valoir, en ce qui concerne le personnel actif des Eaux et Forêts, que la contre-partie

accepté finalement une transaction sur la base du 1/2 tarif. Cette concession a par la suite été inscrite dans les traités avec le Ministère de l'Agriculture.

de facilités de circulation était largement assurée notamment par l'organisation militaire du corps spécial des Sapeurs forestiers; les fonctions d'Officier de police judiciaire des Préposés des Eaux et Forêts; la participation des personnels forestiers à la lutte contre les incendies de forêts souvent allumés par les locomotives; les services susceptibles d'être rendus par les forestiers pour l'évaluation des dommages causés dans les bois particuliers, etc ...

Après de laborieuses discussions, les représentants du Ministère ont accepté de payer les cartes à 1/2 tarif à raison de la moitié du prix de la constante, étant entendu que le futur traité ne s'appliquerait, pour le moment, qu'aux agents non mobilisés des Eaux et Forêts, les autres bénéficient normalement du tarif militaire pendant la durée des hostilités.

Sur ces bases, nous aurions à délivrer au Ministère de l'Agriculture les cartes à 1/2 tarif suivantes :

I - Services agricoles -

A) 2 cartes à parcours général (Directeurs adjoints de l'Agriculture), 1ère classe, pour une somme de 1.560 frs, représentant une réduction de 50 % sur la constante des cartes à 1/2 tarif de l'espèce, ci	1.500 f.
---	----------

B) 82 cartes de 1ère classe sur un parcours variant de 50 à 500 kms (Directeurs départementaux d'agriculture) moyennant une somme de 29.075 frs, représentant une même réduction de 50 % sur la constante des cartes à 1/2 tarif correspondantes, ci	29.075 f.
--	-----------

C) 8 cartes régionales et interrégionales (de 1 à 4 zones) de 1ère classe pour les fonctionnaires du service de grainage des vers à soie, moyennant une somme de 4.320 frs, représentant également une réduction de 50 % sur la constante des cartes correspondantes, ci ..	4.320 f.
---	----------

Total pour les Services agricoles	34.955 f.
-----------------------------------	-----------

II - Direction Générale des Eaux et Forêts -

A) 2 cartes à parcours général (Inspecteurs Généraux) de 1ère classe, pour une somme de 1.560 frs, représentant la même réduction de 50 % sur la constante des cartes à 1/2 tarif, ci 1.560 f.

B) 6 cartes de 1ère classe (Conservateurs), valables sur un parcours maximum de 1000 kms, moyennant une somme de 2.910 frs, représentant une réduction de 50 % sur la constante des cartes à 1/2 tarif, ci 2.910 f;

C) 71 cartes de 1ère classe (Inspecteurs principaux, Inspecteurs, Gardes généraux), valables sur un parcours maximum de 200 km, moyennant une somme de 19.347 frs, représentant une réduction de 50 % sur la constante des cartes à 1/2 tarif, ci 19.347 f.

D) 1932 cartes de 3ème classe (Brigadiers et Gardes), valables sur un parcours maximum de 100 km, moyennant une somme de 173.880 frs, représentant une réduction de 50 % sur la constante des cartes à 1/2 tarif, ci 173.880 f.

E) 3 cartes de 1ère classe et 2 cartes de 2ème classe - Service des chasses présidentielles - valables sur un parcours maximum de 60 km, moyennant une somme de 550 fr, représentant une réduction identique, ci 550 f.

F) 37 cartes dont 6 de 1ère classe et 31 de 3ème classe (ancien chemin de fer de la Moselotte), valables sur un parcours de 25 km, moyennant une somme de 1.645 frs, représentant une même réduction, ci 1.645 f.

Total pour les Eaux et Forêts 199.892 f.

En définitive, le Ministère de l'Agriculture recevrait en tout 2.146 cartes à 1/2 tarif dont 4 à parcours général et 2.142 à parcours limités, et aurait à verser annuellement à la S.N.C.F. une somme forfaitaire de 234.847 francs qui pourrait être arrondie à 234.000 francs.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du Comité de Direction.

Ministère de l'Agriculture

Paris, le 30 décembre 1939

Direction du Secrétariat, du Personnel
Central et de la Comptabilité

1er Bureau

Cartes de circulation pour 1940

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Révision des traités

4260 P/1

à M. le Président du Conseil d'Adminis-
tration de la S.N.C.F.

Vous m'avez avisé récemment qu'un nouveau traité devait être passé éventuellement entre le Ministre de l'Agriculture et la SNCF pour la délivrance des cartes de circulation en 1940 et vous m'avez soumis des propositions suivant lesquelles une somme forfaitaire serait perçue par votre Société, ce qui entraînerait pour le renouvellement des cartes sur la base de 1939, une dépense de :

- 535.000 frs environ pour la Direction générale des Eaux et Forêts,
- 34.957 " pour la Direction de la Production agricole (Directeurs-adjts de l'Agriculture, Directeurs départementaux et service de grainage des vers à soie),
- 540 " pour la Direction de la Répression des Fraudes (Directeur de la station œnologique de Beaune),
- 337 " pour le Service vétérinaire (Vétérinaires départementaux).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

1°/ J'accepte vos propositions relatives aux cartes des Directeurs adjts de l'Agriculture, des Directeurs départementaux et du service de grainage des vers à soie, la dépense correspondante : 34.957 frs 50 pouvant être imputée sur les crédits budgétaires dont je dispose;

2°/ Je n'ai pas l'intention de renouveler dans les conditions sus-indiquées les cartes des vétérinaires départementaux et du Directeur de la station œnologique de Beaune;

.....
Pr le Ministre de l'Agriculture,

Le Directeur du Secrétariat, du
Personnel central et de la
Comptabilité

Signature